

# Communication

## du Président

Vitry sur Seine, le 11 décembre 2023

Chers amis et amies,

Le Conseil d'administration (CA) du 12 septembre 2023 a approuvé la proposition de tester la plateforme de paiement helloasso.

### **helloasso, c'est quoi ?**

helloasso.com est une plateforme de paiement française sur Internet à l'usage gratuit des associations, lancée en 2009 par Ismaël Le Mouël et Léa Thomassin.

helloasso est gérée en société par actions simplifiée (SAS), compte 65 salariés et est basée à Bordeaux.

### **Pourquoi vous proposer helloasso ?**

helloasso est exclusivement consacré au secteur associatif auquel elle propose différents outils pour percevoir des paiements (cotisations, dons...). helloasso offre ainsi aux associations la possibilité de générer des formulaires de paiements, de créer des campagnes de collecte et de gérer les adhésions en ligne ainsi que des billetteries d'évènements, le tout gratuitement.

### **Financement ?**

À la différence de la plupart des solutions de paiement en ligne, *helloasso* ne prélève aucune commission sur les fonds collectés. Chaque euro collecté est intégralement reversé à l'association.

Pour *helloasso*, l'unique source de revenus et de soutien de son modèle alternatif est constituée des contributions volontaires laissées par les particuliers au moment de leur(s) paiement(s).

C'est un partenaire privilégié du Crédit Mutuel.

### **Utilité pour l'association ARPA ?**

Les adhérents pourront payer leur cotisation en remplissant le formulaire d'adhésion et en payant avec leur carte bleue. ==> Le trésorier suivra les adhésions via un accès administrateur.

De même, chaque commission pour ses activités qu'elle proposera pourra lancer un système de paiement en pouvant limiter le nombre possible d'inscrits et suivre les inscriptions au fur et à mesure.

Un premier entretien de présentation entre un contact qui utilise déjà cette solution depuis de nombreuses années et **Sylvie Potin et Emmanuel Delespine de l'ARPA puis un deuxième le 9 octobre 2023 avec en plus Pierre Rossi** ont eu lieu. Nous avons été convaincus de l'utilité pour l'ARPA de cette plateforme et principalement notre trésorière.

La transmission des documents nécessaires à l'adhésion à *helloasso* a été faite et notre demande a été acceptée **le 9 octobre 2023**.

Le CA du 6 novembre 2023 a voté, à la majorité des présents (11 pour, 1 abstention et 1 contre), la possibilité de régler nos activités en passant par *helloasso*. Il nous est donc possible dès maintenant de passer par cette plateforme pour les adhésions à l'ARPA-Vitry et pour les paiements des différentes activités. Ces règlements à *helloasso* ne se feront que via votre carte bancaire.

## Soucieux de ne pas imposer à tous que ce seul moyen de paiement,

l'ARPA-Vitry vous donnera toujours la possibilité d'effectuer vos paiements soit par virement, soit de continuer avec des chèques, soit de passer par *helloasso*.

Sur chaque note, vous retrouverez maintenant les trois modes de paiement. Exemple :

### Règlement de l'acompte par (veuillez cocher la case correspondante) :

- Chèque** à l'ordre de l'ARPA-Vitry (Indiquer au dos du chèque : Acompte raquettes)
- Virement** : Crédit Mutuel de Choisy le Roi Banque 10278 / Guichet 06194  
IBAN : FR76 1027 8061 9400 0209 6410 156 BIC : CMCIFR2A  
(Indiquer le motif du virement : Acompte raquettes + Nom et prénom)
- Carte bancaire avec *helloasso***

**Pour les règlements par virement** : il sera précisé sur chaque note l'IBAN de l'ARPA. Un test a été fait, avec succès, sur la note de la commission Sports pour le séjour raquettes en janvier 2024.

### **Pour les règlements par carte bancaire via *helloasso*** :

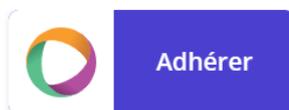
Maintenant que le CA a adopté la possibilité de paiement par *helloasso*, cette ligne supplémentaire apparaîtra sur les notes, dans un premier temps, pour les adhésions 2024 et pour les inscriptions à la future journée anniversaire.

Comment procéder à ce mode de règlement, par exemple pour la cotisation 2024 ? :

Sur le blog ARPA à : [Cotisation & Adhésion - - ARPA VITRY \(arpa-vitry.info\)](https://arpa-vitry.info)

## COTISATION & ADHÉSION

*fiche cotisation 2024*



Cliquez sur le bouton « Adhérer » intégré sur la page du blog de l'ARPA. Vous serez automatiquement redirigé sur le site de *helloasso* où vous serez invité à remplir le formulaire d'adhésion. Le paiement sera demandé une fois que vous aurez validé la somme.

**ATTENTION** : *helloasso* propose un don systématique de quelques euros à chaque paiement (aide au financement de l'association *helloasso*). Vous pouvez le mettre à zéro ou le réduire à la somme que vous voulez bien verser à *helloasso*. Il n'y a rien d'obligatoire.

Vous avez la possibilité de renseigner votre numéro de carte bancaire de façon provisoire ou définitive.

### **Pour les règlements par chèque** :

Rien de changer, même démarche que précédemment. N'oubliez pas d'écrire au dos ce qu'il paye et ne l'agrafez pas à votre bulletin d'inscription.

Suite à un problème d'encaissement frauduleux d'un chèque : un tiers a encaissé un chèque qui était destiné à l'ARPA, **voici quelques règles de bases issues de la Banque de France** :

#### **Comment émettre un chèque en toute sécurité ?**

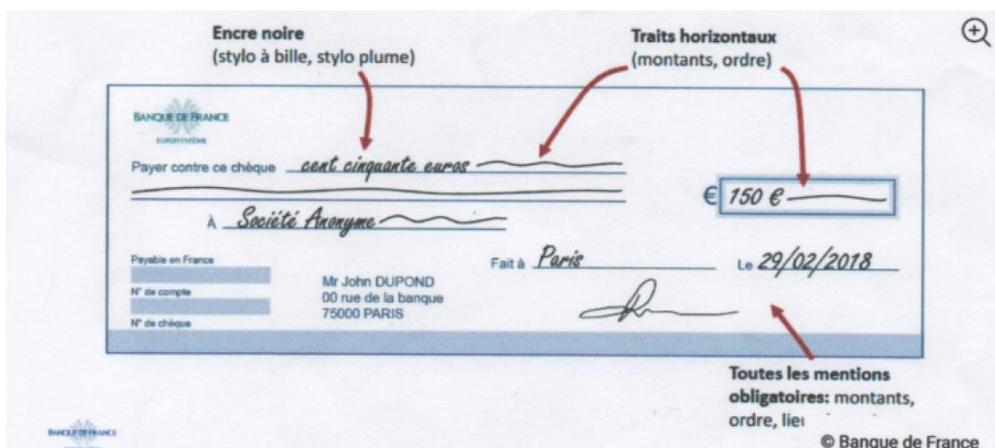
La Banque de France appelle les Français à la prudence. Pour vous protéger des risques d'utilisation frauduleuse ou de détournement des chèques que vous émettez, elle conseille :

- d'écrire au moyen d'un stylo non effaçable à bille à encre noire,
- de remplir l'ensemble des mentions obligatoires (montant en lettres et en chiffres, ordre, signature accompagnée de la date et du lieu d'émission)
- de tracer des traits horizontaux pour ne pas laisser d'espace libre sur l'ordre ou le montant,

**Adresse postale** : ARPA – Vitry Bâtiment C5 - 158 rue Julian Grimau - 94400 Vitry sur Seine  
**Tél.** : 01 43 91 90 06 (répondeur) - **Courriel** : [arpa.vitry@orange.fr](mailto:arpa.vitry@orange.fr) - **Site Internet** : [arpa-vitry.info/](https://arpa-vitry.info/)

- d'éviter toute rature ou surcharge susceptible d'invalider le chèque.

Exemple :



En cas d'envoi par courrier, pensez également à prévenir le bénéficiaire du chèque et à lui demander de vous signaler qu'il l'a bien reçu. S'il ne le reçoit pas, contactez votre banque pour l'avertir d'une possible utilisation frauduleuse du chèque et faites opposition.

### ASTUCE

Pour plus de sécurité, vous pouvez coller une bande de ruban adhésif transparent sur la partie du chèque qui sert à remplir son montant et le nom du bénéficiaire. Ainsi, il ne pourra faire l'objet d'une modification manuscrite malveillante.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur ce site en suivant le lien suivant : <https://www.mercipourlinfo.fr/actualites/argent/cheques-les-conseils-de-la-banque-de-france-pour-eviter-la-fraude-916767>

Pierre pour le CA